

	ICN Business School Programme ICN Grande Ecole
Titre	Procédures générales stages, mémoire de fin d'étude, séjours académiques, examens externes
Rédacteur	Gérald Duffing
Destinataires	Etudiants
Copie	Enseignants, Scolarité
Version	1.46
Création	6/11/08
Dernière modif	21/04/21
Publication	MyICN
Validité	Année Universitaire 2020-2021

ICN Business School – Programme ICN Grande Ecole

Le présent document présente les procédures en vigueur pour la validation de vos différentes obligations liées aux séjours professionnels et académiques, ainsi qu'au mémoire de fin d'études.

Les dates limites indiquées sont impératives : leur non-respect peut entraîner l'impossibilité de présenter votre dossier au jury, avec toutes les conséquences que cela entraîne quant à l'obtention du diplôme.

Sommaire

Le quitus professionnel	2
Planification des expériences professionnelles	6
Le mémoire de fin d'études (MFE).....	10
Le quitus international.....	11
Quitus de langue anglaise.....	12
Enregistrement des quitus	13

Avertissements :

- Vérifiez que les documents que vous consultez correspondent bien à l'année universitaire en cours.
- Consultez également les aménagements spéciaux « covid19 » valides pour l'année 2020-2021.
- Prenez connaissance des conditions particulières induites par tout parcours en double diplôme.

Le quitus professionnel

Le quitus professionnel est attribué en toute fin de cursus, lorsque toutes les expériences professionnelles sont terminées, et si au moins neuf mois* d'expériences professionnelles ont été validés par le tuteur pédagogique, dont au moins une expérience courte (au moins 10 semaines) et une expérience longue (au moins 5 mois).

Appréciation de la durée des expériences professionnelles

La durée d'une expérience professionnelle doit être calculée au prorata de la durée légale de travail, soit 35 heures par semaine. Pour apprécier la durée réelle à prendre en compte pour valider le quitus professionnel, on se référera aux équivalences suivantes :

- Une semaine = 35 heures
- Un mois = 4,33 semaines = 151,67 heures

Ainsi, l'expérience longue de cinq mois minimum doit correspondre à 21,67 semaines à 35 heures, ou encore 758,35 heures. En cas de stage à l'étranger, la durée devra être conforme aux règles du pays d'accueil, mais toujours au moins égale à 30 heures par semaine.

Types d'expériences professionnelles

■ **Expérience courte** : 10 semaines minimum (sauf accord spécifique dans le cadre de l'accueil des admissibles ou de l'implication dans une mission humanitaire).

Les expériences courtes se déroulent à la fin de PGE1 et PGE2 ; elles peuvent être réalisées sous la forme de stages, jobs d'été, qui peuvent être contractualisées sous convention de stage ou contrat de travail classique. Les séjours linguistiques, écoles d'été et les missions humanitaires sont aussi acceptés ; ils ne sont pas enregistrés par le service carrières et stages, mais seulement par votre tuteur. Quelle que soit l'activité retenue, votre tuteur doit recevoir des documents justifiant de sa durée et de sa nature.

Les fiches de mission correspondant à des activités réalisées dans le cadre associatif sont gérées par le PEPS.

☞ *Justificatif à produire pour les expériences professionnelles sous convention ou autre contrat (CDD, VIE, Interim) :*

- Rapport + fiche d'autoévaluation + fiche de synthèse ;
- Evaluation par l'entreprise ;
- Document attestant de la durée et de la nature de l'activité (convention, contrat de travail, attestation officielle, ...)

☞ *Justificatif à produire pour toutes les autres expériences – missions humanitaires, accueil des admissibles :*

- Rapport décrivant votre mission, son contexte, les résultats que vous avez obtenus ;
- Lettre de recommandation, le cas échéant ;
- Toute attestation officielle attestant de la durée et de la nature de l'activité ;

🗂 L'évaluation par le tuteur école se fait au moyen de la *Fiche Notation Ecole PGE Stage Court (v1.6)*.

<i>Passerelle & BCE Mai – juillet</i>	<i>4,5 semaines d'accueil validées</i>	=	<i>10 semaines de stages validées</i>
<i>Etudiants étrangers Août – septembre</i>	<i>1 semaine d'accueil validée</i>	=	<i>2 semaines de stages validées</i>

* Ceci est le cas général. Consultez MyICN pour connaître les situations particulières liées à votre cursus.

Les étudiants qui réalisent une expérience de moins de 10 semaines devront, soit la compléter, soit participer à l'accueil des admissibles avec la valorisation suivante :

1 semaine d'accueil validée = 2 semaines d'expérience professionnelle validées

■ **Expérience longue** : 5 à 6 mois, il relève d'une mission « cadre » (caractéristique appréciée par le tuteur).

Les expériences longues peuvent se dérouler durant l'année expériences (dans le respect de la législation en vigueur sur l'année de césure) ou en PGE3 ; elles peuvent être réalisées sous la forme de stages (sous convention de stage), d'emplois (sous contrat de travail) ou de VIE. En tout état de cause, votre tuteur doit valider au préalable la fiche de mission que vous lui soumettrez.

☞ *Justificatifs à produire :*

- Rapport + fiche d'autoévaluation + fiche de synthèse ;
- Evaluation de l'entreprise ;
- Document attestant de la durée et de la nature de l'activité remis par l'entreprise ;

🗂 L'évaluation par le tuteur école se fait au moyen de la *Fiche Notation Ecole PGE Stage Long* (v2.3).

Notes :

- Une expérience courte de fin de PGE2 peut se prolonger en expérience longue si l'étudiant choisit de réaliser une année expériences. Dans ce cas, on ne considèrera qu'une seule et même expérience longue.
- Une expérience longue de fin de PGE3 peut se prolonger si le quitus professionnel n'est pas validé (« PGE3+ » ou « prolongation »). Ceci nécessite une réinscription, un coût supplémentaire et peut entraîner un report de diplomation sur l'année universitaire suivante.

Procédures

NB :

- *Tous les documents et informations relatifs aux stages sont disponibles sur le Career Center : <http://icn.jobteaser.com>, rubrique Ressources / Pour vous guider.*
- *Pour les missions humanitaires dans le cadre de vos associations, contactez le PEPS (Valérie Nadeau – valerie.nadeau@icn-artem.com)*
- *Pour l'accueil des admissibles, le service communication envoie à votre tuteur une confirmation de votre participation.*
- *La convention de stage n'est qu'un contrat parmi d'autres : CDD, intérim, contrat spécifiques peuvent être recevables ; consulter impérativement le service carrières et stages avant tout début de stage.*
- *Veillez à réaliser des sauvegardes de vos rapports de stages, et à les déposer sur notre plateforme conformément aux instructions que vous recevrez.*

Pour obtenir une convention de stage

Les différentes étapes (procédures automatisées) :

- ➔ L'étudiant démarre une fiche de mission (dates, informations entreprise, mission, etc.)
- ➔ L'entreprise complète les données manquantes
- ➔ L'étudiant valide définitivement les données
- ➔ Le tuteur école valide la mission
- ➔ Le service Carrières et stages valide définitivement la fiche de mission
- ➔ L'étudiant télécharge la convention pré-remplie, ou dépose la copie du contrat de travail
- ➔ A l'issue du stage, le processus d'évaluation est lancé : elle nécessite le dépôt de documents suivants : fiche d'évaluation du maître de stage ou du manager, fiche de synthèse, autoévaluation, et rapport.



Délais à respecter pour obtenir une convention : 8 jours France / 15 jours étranger
Scan : possible uniquement pour les démarrages rapides
Rappel : en aucun cas vous ne devez démarrer en entreprise sans avoir signé de contrat (contrat de travail ou convention de stage).
L'école ne délivre aucun antidaté.

Pour s'assurer de la validation de son quitus professionnel

La validation du quitus professionnel repose en partie sur l'évaluation de **toutes** les expériences en entreprise (cf règlement d'examens). Chaque expérience doit pouvoir être évaluée *séparément* à partir de deux éléments :

1. **Un rapport** (cf livrets de l'étudiant pour les stages).
→ *C'est à l'étudiant de déposer les rapports directement depuis MyICN / Stages / Mes évaluations. Les dates sont précisées par la scolarité.*
2. **Une évaluation de la part de l'entreprise.**
→ L'entreprise doit compléter la fiche d'évaluation envoyée via l'outil de gestion des stages (celle-ci est disponible un mois avant la date de fin du stage. *C'est à l'étudiant de bien vérifier que le maître de stage ou le responsable hiérarchique a bien complété cette fiche. Il doit en adjoindre une copie à son rapport destiné à son tuteur pédagogique.*

Rappel : 9 mois d'expériences professionnelles doivent être réalisés au cours de la scolarité ICN (cas général)

🔗 L'enregistrement du quitus professionnel auprès du service scolarité est déclenché par le tuteur en envoyant la *Fiche Validation Quitus Pro (v2.2) et toutes les pièces utiles (fiches de notation).*

Dates importantes

Le rapport de stage (ou de toute autre forme d'expérience professionnelle) doit être déposé sur My ICN / Stages / Mes évaluations, pour chaque expérience, au plus tard un mois après la date de fin et, en tout état de cause, avant les dates ci-dessous.

Date limite de retour des documents de l'étudiant à son tuteur :

<i>Pour être diplômé en juillet 2021 :</i>	<i>04/06/2021</i>
<i>Pour être diplômé en octobre 2021 :</i>	<i>30/08/2021</i>
<i>Pour être diplômé en février 2022 :</i>	<i>04/01/2022[†]</i>

Date limite de remise des notes à la scolarité par le tuteur :

<i>Pour être diplômé en juillet 2021 :</i>	<i>18/06/2021</i>
<i>Pour être diplômé en octobre 2021 :</i>	<i>13/09/2021</i>
<i>Pour être diplômé en février 2022 :</i>	<i>25/01/2022[†]</i>

Contact et références

Le service carrières et stages met à votre disposition deux outils :

- Gestion administrative : MyICN / Stages.
- Career Center : MyICN / Stages / Career Center ICN (offres de stages, conseils, législation).

[†] **ATTENTION :** Le jury de février est prévu pour le traitement de cas très particuliers en nombre très restreint et n'est donc pas accessible à tous les étudiants. Il ne faut donc pas l'envisager comme une possibilité initiale d'être diplômé tardivement sans confirmation écrite de la scolarité. De plus, cela impose une réinscription administrative en PGE3 prolongation (frais 2020-2021 : 1 000€).

Pour la gestion des stages : le service carrières et stages.

Contacts :

Pour toute question sur les conventions de stage : hassina.boulahbal@icn-artem.com

Pour les aspects liés au règlement d'examens : la direction du programme et la scolarité.

Référence : www.myicn.fr : Scolarité / Documents utiles / PGE, rubriques stages / règlement des stages..

Contacts :

Pour les PGE3 (jury de juillet) : sandrine.didier@icn-artem.com

Pour les PGE3 (jurys d'octobre, février) et les PGE3 prolongation : stephanie.stolf@icn-artem.com

Pour les consignes de rédaction des rapports :

Référence : le guide du stage long, le guide du stage court (MyICN)

Planification des expériences professionnelles

Organisation de l'année expériences ou année de césure

Nous distinguons :

- L'année expériences, telle qu'elle est décrite dans le règlement d'examens, peut comporter des stages et des séjours académiques. Elle requiert une inscription à l'école et l'étudiant bénéficie de tous les services d'ICN.
- L'année de césure proprement dite, qui est en fait une interruption temporaire d'études. Dans ce cas précis, l'étudiant n'est pas inscrit à l'école et ne bénéficie donc d'aucun service (en particulier, aucune convention de stage et aucun séjour académique ne sont possibles).

L'année expériences (tout comme l'année de césure) est optionnelle et soumise à autorisation (cf ci-dessous). Tout étudiant qui l'envisage doit établir un projet indiquant précisément ce qu'il compte réaliser durant cette année.

Si le projet ne comporte aucun stage en entreprise (exemple : année sabbatique, suivi d'autres études, *road trip*, expérience personnelle...), l'organisation de l'année est libre. Dans le cas de stage(s) en entreprise, des contraintes réglementaires doivent être prises en compte.

Les expériences professionnelles réalisées durant le cursus, y compris l'année expériences, sous contrat de travail ou dans le cadre d'un VIE peuvent être prises en compte au titre de la validation du *quitus* professionnel, dans les mêmes conditions que les stages. En particulier, nous vous rappelons que toute expérience professionnelle doit faire l'objet d'une validation préalable de la mission par le tuteur école. A défaut, elle ne sera pas prise en compte.

Aspects législatifs

Législation de l'année césure : les étudiants intéressés par une année césure doivent faire une demande préalable motivée à la direction du programme, afin de préciser le projet envisagé, et requiert son autorisation (le service scolarité vous proposera un questionnaire électronique à cet effet courant avril en PGE2). Le projet doit correspondre à la notion d'année expériences prévue dans le programme ICN Grande Ecole.

Attention : tous les crédits éventuellement acquis durant cette période ne peuvent être pris en compte au titre du programme Grande Ecole.

Législation des stages : le stage, d'une durée maximum de **6 mois** (soit **132 jours**, consécutifs ou non, dans la même entreprise sur la même année d'enseignement, équivalents à **924 heures**), doit être intégré dans un cursus pédagogique dont le volume d'enseignement effectué des étudiants est de **200 heures au minimum par année d'enseignement**.

Formes de l'année expériences ICN

1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
<p>1 stage long de 5 à 6 mois en entreprise</p>	<p>Séjour académique en université étrangère</p> <p><i>OU</i></p> <p>Contrat de travail, VIE, expérience personnelle</p> <p><i>OU</i></p> <p>Un stage long de 5 à 6 mois (sous réserve de suivre un module en e-learning)</p>
<p>Séjour académique en université étrangère</p>	<p>1 stage long de 5 à 6 mois en entreprise</p> <p><i>OU</i></p> <p>Contrat de travail, VIE, expérience personnelle</p>
<p>Contrat de travail, VIE, expérience personnelle</p>	<p>Séjour académique en université partenaire étrangère</p> <p><i>OU</i></p> <p>Contrat de travail, VIE, expérience personnelle</p> <p><i>OU</i></p> <p>Un stage long de 5 à 6 mois (sous réserve de suivre un module en e-learning)</p>

Dates limites des stages

Les périodes de stages autorisées sont fixées différemment selon l'année du PGE durant laquelle elles sont prévues.

Pour les stages de fin de PGE1 ou PGE2 :

- Début : le jour suivant le dernier événement programmé (cours, examen, retour de séjour académique) ;
- Fin : la veille de la date de rentrée de la formation suivie l'année universitaire suivante ;

Pour les stages de PGE2 avant un séjour académique au S4 :

- Début : le jour suivant le dernier événement programmé correspondant au semestre S3 (cours, examen) ;
- Fin : la veille de la date du début de séjour académique prévu ;

Pour les stages en année expériences :

- Début : le jour suivant le dernier événement programmé de PGE2 (cours, examen, retour de séjour académique) ;
- Fin : la veille de la date de rentrée de la formation suivie l'année universitaire suivante ;

Pour les stages de fin de PGE3 :

- Début : le jour suivant le dernier événement programmé (cours, examen, retour de séjour académique) ;
- Fin : la veille de la date prévue pour le jury de diplomation.

Les étudiants en séjour académique au 2nd semestre du PGE3 peuvent réaliser un stage :

- Avant le séjour, jusqu'à la veille de la date du début de séjour prévu, et
- Après le séjour, du lendemain de la fin officielle du séjour et pour une durée maximale de 6 mois.

A titre indicatif, on donnera les exemples suivants :

PGE1 Nancy / Paris	17/05/2021 – 29/08/2021
PGE2 Nancy / Berlin	17/05/2021 – 29/08/2021
A/E 2020-2021	17/05/2021 – 29/08/2021
PGE3 Nancy	21/12/2020 – 30/09/2021
PGE3 Berlin	01/03/2021 – 30/09/2021

Il est rappelé aux étudiants en fin de cursus que le fait d'être diplômé fait perdre immédiatement le statut étudiant et que, en conséquence, tout stage doit être immédiatement interrompu par avenant. Pour éviter les difficultés liées à cette interruption brutale et souvent non concertée avec l'entreprise, vous devez choisir entre deux options :

1. Programmer un stage qui se termine **au plus tard le 30/06/2021** et viser le jury de juillet ;
2. Programmer un stage qui se termine **au plus tard le 30/09/2021** et viser le jury d'octobre ;

Dans les deux cas, vous devrez anticiper la rédaction de votre rapport de stage afin de le soumettre à temps à votre tuteur (*cf* dates limites). Assurez-vous également que votre maître de stage aura reçu, complété et renvoyé sa propre évaluation à temps.

Il est également rappelé que **le quitus professionnel est suspendu, dès lors qu'une expérience professionnelle est en cours**, même si les expériences précédentes permettent d'atteindre le minimum requis. Une note de zéro apparaît alors sur tout bulletin émis et la diplomation **ne peut pas** intervenir.

Stages et périodes de rattrapage

Tout étudiant en stage est tenu de se présenter aux épreuves de rattrapages organisées par l'école. En cas d'absence, l'étudiant pourra être considéré comme défaillant et la validation du ou des module(s) considéré(s) sera impossible au titre de l'année en cours.

Les périodes de partiels/rattrapage prévues en 2020-2021 sont :

	Session 1	Session 2
PGE1 Nancy/Paris	S1 : 4 – 6 janvier 2021 S2 : 10 - 12 mai 2021	S1 : 8 – 12 mars 2021 S2 : 16 – 20 août 2021
PGE2 Nancy/Paris/Berlin	S3 : 12 – 18 décembre 2020 S4 : 10-12 mai 2021	S1 : 8 – 12 mars 2021 S2 : 16 – 20 août 2021
PGE2 Alternance	S3 : 28-29 janvier 2021 S4 : 7 – 11 juin 2021	S3 : 7- 11 juin 2021 S2 : 16 – 20 août 2021
PGE3 Nancy	S5 : 12 – 18 décembre 2020	S5 : 16 – 23 juin 2021
PGE3 Metz	S5 : 12 – 18 décembre 2020	S5 : 16 – 23 juin 2021
PGE3 Berlin	S5 : 12 – 18 décembre 2020	S5 : 16 – 23 juin 2021

Avertissement : ces dates sont susceptibles de modifications : consulter le planning publié.

Enchaînement des stages

Les stages sont très réglementés, notamment en terme de :

- durée maximale pour chaque stage ;
- période durant laquelle le stage peut être effectué ;
- durée totale des périodes de stage sur tout le cursus ;

En fonction de votre situation, la délivrance d'une convention de stage peut se révéler impossible. Tout stage réalisé est pris en compte dès lors qu'une fiche de mission et une convention ont été établies, que vous ayez déjà rendu votre rapport de stage ou non.

Attention !

- **Dès lors qu'une convention de stage a été signée, le stage doit être évalué par l'école et par l'entreprise. Aussi, le rapport de stage est dû !**
- La règle précédente s'applique pour tous les stages sous convention, même si la convention a été émise par un autre établissement (cas des séjours académiques, des doubles-diplômes, ...). Si l'évaluation du stage a été réalisée par l'établissement émetteur, la note peut être reprise sur autorisation du directeur du programme. En tout état de cause, le rapport doit être transmis au tuteur ICN.
- Avant de vous engager auprès d'une entreprise, veuillez à bien vérifier, avec le service carrières et stages, la faisabilité du stage envisagé.

Le mémoire de fin d'études (MFE)

Remarque : l'obtention du diplôme ICN, comme tout diplôme conférant le grade de master, est soumise à la validation d'un mémoire de fin d'études. En cas de double-diplôme, il est possible de prendre en compte un travail équivalent validé par l'université d'accueil, sur autorisation du directeur de programme.

Procédure et dates importantes

Se conformer strictement aux instructions et dates limites prévues et publiées via la plateforme e-learning de suivi du MFE.

Contacts et références

Plateforme de gestion des MFE : <https://extranet.icn-artem.com/mfe/>

Module de formation en e-learning : <http://elearning.myicn.fr>

AVERTISSEMENTS **IMPORTANT**

Le MFE représente une forte charge de travail : il faut respecter scrupuleusement les jalons prévus par la plateforme e-Learning d'accompagnement à la réalisation du MFE.

Le MFE est un travail long qui nécessite des recherches bibliographiques : anticipez au maximum ce travail, surtout si vous êtes hors des locaux d'ICN au premier semestre.

Le temps vous manquera dès que vous aurez débuté une activité professionnelle, quelle qu'elle soit : seul le strict respect des échéances garantit une évaluation à temps de votre MFE et une diplomation rapide.

Tout MFE n'ayant pas été rendu, validé et soutenu à temps peut engendrer un redoublement.

Ne comptez pas sur la session d'octobre comme alternative pour obtenir plus de temps : vous en manquerez cruellement, vous n'aurez pas d'assistance de la part de votre tuteur de mémoire (en congés) et vous serez très probablement ajourné (redoublement).

En cas de redoublement, l'intégralité du processus de travail sera à reprendre sur l'ensemble de l'année académique suivante. Le jury de février n'est donc pas envisageable pour être diplômé par anticipation.

ANTICIPEZ ET RESPECTEZ LES ECHEANCES !

Le quitus international

*ⓘ Il est essentiel de ne pas négliger l'expérience internationale dans votre cursus et d'examiner avec soin les possibilités de la réaliser avant la fin de la formation (sous forme de stage, de séjour en université, ou de dernière année sur notre campus de Berlin). **La non validation du quitus international est un motif fréquent de retard ou de non diplomation.***

■ **Le semestre d'études ou le double diplôme** en université étrangère.

Pour les séjours académiques, se reporter au guide d'information édité par le SRI et aux informations publiées sur MyICN.

Un séjour en université partenaire à l'étranger réussi d'au moins un semestre (c'est-à-dire rapportant au minimum 30 crédits ECTS ou équivalent) valide le quitus international sans aucune intervention de votre part.

Ce séjour peut se dérouler durant le 2^{ème} semestre du PGE2, durant l'année expériences ou bien sur l'un des deux semestres du PGE3. Dans ce dernier cas, le semestre non consacré au séjour sera dédié à un stage (ce qui implique que les étudiants concernés **ne suivent pas** le 1^{er} semestre classique de cours à ICN).

Le jury de diplôme statue sur la base des bulletins de notes émis par l'établissement d'accueil et de l'avis du SRI (notamment en cas de non obtention du nombre de crédits prévus au *learning agreement*).

☞ Justificatif à produire :

- Bulletins de notes (généralement envoyés directement au SRI, qui le transmet avec ses commentaires éventuels au service scolarité en vue de jury)

■ **Les études à l'étranger (DD et certificats ICN – Berlin, Chengdu).**

Elles donnent lieu à un bulletin ICN.

☞ Pas de formalité particulière à faire.

■ **L'expérience professionnelle longue à l'étranger.**

Elle donne lieu à une évaluation par le tuteur, selon les modalités habituelles.

☞ Pas de formalité particulière à faire.

■ **Les situations particulières.**

Le quitus est réputé validé pour les étudiants de nationalité étrangère (double nationalité admise).

☞ Déposez un justificatif sur MyICN.

L'exonération totale du quitus international est accordée aux seuls étudiants :

- en apprentissage dans l'une des spécialisations en alternance (avec le statut apprenti, ou sous contrat de professionnalisation) ;
- en double diplôme en deux ans : ingénieur, master C.C.A. et DU Droit suivi du M2 ;

☞ Un justificatif à produire au service scolarité.

Procédures et documents

TRES IMPORTANT :

- si le quitus international n'est pas validé à l'issue du PGE3, le diplôme ne pourra pas être délivré. Vous serez alors ajourné jusqu'à validation d'une expérience longue (au moins 5 mois) à l'étranger. Le report de diplomation qui en résulte ne peut excéder un an ; à l'expiration de ce délai, le jury prononcera une non autorisation à se réinscrire, et vous perdrez définitivement toute chance d'obtenir le diplôme.

- le SRI est en mesure de vous proposer des séjours adaptés à votre profil. Vous ne devez pas refuser ces propositions, afin de ne pas mettre en péril l'obtention de votre quitus international.

Contacts et références

Pour les séjours académiques :

Contact : Le service des relations internationales (SRI).

Références : Guide du SRI ; MyICN.

Pour les séjours à Berlin ou Chengdu :

Référence : Plaquette des spécialisations (MyICN) ; documentations spécifiques MSc ou certificats.

Quitus de langue anglaise

***ⓘ** Il est essentiel d'anticiper la préparation et le passage de votre certificat externe de langue le plus tôt possible dans votre cursus. En outre, la possession d'une certification externe valide avec un bon score est un élément important du CV. La non validation du quitus de langue anglaise est un motif fréquent de retard ou de non diplomation.*

Sur proposition du responsable du département langues & cultures étrangères, les niveaux minimum requis pour obtenir ce quitus sont :

Épreuve	Niveau Requis
TOEFL IBT	78
GMAT	550
TOEIC	750
IELTS	6.0
BULATS	65

Rappels importants :

- **Le quitus langue anglaise est totalement indépendant du quitus international.** Les deux doivent être validés séparément. Veillez à faire enregistrer en scolarité vos scores, via MyICN :
 - pour le jury de juillet : au plus tard le 13 juin ;
 - pour le jury d'octobre : au plus tard le 11 septembre.

- **L'obtention du score minimal est un impératif.** Le diplôme ne sera pas délivré sans la validation du quitus langue anglaise, même si l'étudiant satisfait à l'ensemble des autres exigences du règlement d'examens.

Enregistrement des quitus

Pour la bonne prise en compte des quitus, **il appartient à l'étudiant** de s'assurer que :

- Son tuteur école a en sa possession tous les éléments lui permettant de valider ses quitus (en général, seul le quitus professionnel est validé par le tuteur) ;
☞ Contactez votre tuteur en cas de doute.
- Les résultats d'épreuves externes de langue (TOEFL, TOEIC, GMAT, ...) ont bien été communiqués au service de la scolarité, via le service MyICN prévu ;
☞ Vérifier sur le site MyICN avant de contacter le service scolarité.
- Les résultats d'université partenaires ont bien été transmis au SRI.
☞ Vérifier vos emails avant de contacter le SRI.